

# CARNET SCOLAIRE 2023-2024

Ce carnet scolaire appartient à

(colle ton étiquette ici)

#### **IMPORTANT**

Le carnet scolaire est un outil de travail important.

C'est à la fois un instrument d'organisation pour l'élève ainsi qu'un outil de communication entre les enseignants et les parents.

**EN AUCUN TEMPS** toutes les pages du carnet scolaire ainsi que toutes les étiquettes apposées ne doivent être retirées. Si le carnet scolaire devenait inutilisable, la direction pourrait demander à l'élève de le remplacer.

ÉCOLE SECONDAIRE THÉRÈSE-MARTIN 916, rue Ladouceur Joliette (Québec) 16E 3W7

Tél.: 450 758-3620 Téléc.: 450 755-7296 TM@csssamares.gouv.qc.ca https://therese-martin.csssamares.gouv.qc.ca

#### CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

4671, rue Principale Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0

Tél.: 450 758-3500 Téléc.: 450 889-8604 SG@csssamares.gouv.qc.ca https://csssamares.gouv.qc.ca



## COORDONNÉES

## THÉRÈSE-MARTIN Direction et secrétariat de l'école secondaire Thérèse-Martin

	L'ÉQUIPE DE DIRECTION		
		Téléphone	Local
La directrice	Nancy Delisle		B-146B
Les directions adjointes	SI et CASAF: Marie-Ève Laporte		A-121
	S2 et FMS: Nathalie Deschâtelets	+ <i>4</i> 5∩ 75Ω_362∩      ⊢	M-113
	S3 et S4: Laurence Sylvestre		B-230A
	S5 et adaptation scolaire et sociale: Catherine Bolduc		B-229
Gestionnaire administrativ	e: Nathalie Généreux		C-137A
	L'ÉQUIPE DU SECRÉTARIAT		
Renseignements (réception	Josée St-Jean	450 758-3620, poste 25300	C-129
Secrétaire d'école	Nathalie Péloquin	450 758-3622	C-136
Agente de bureau	Guylaine Deshaies	450 758-3620, poste 25322	C-134
Agente de bureau / Scolago	Jinny Pagé	450 758-3620, poste 25301	C-135
SI	Myriam Chassé	450 758-3624	A-116
S2	Annie-Claude Tremblay	450-758-3768	M-115
S3 et S4	Judith Dionne	450 758-3626	B-230
Adaptation scolaire et socia	e et S5 Stéphanie Marcil	450 758-3628	B-231



#### **Services divers**

Services divers	
	SERVICES SOCIAUX
CLSC Joliette	450 755-2111
Centre hospitalier de Lanaudière (CHDL)	450 759-8222
Info-Santé (service 24 h)	811 option 1
Info-Social (service 24 h)	811 option 2
Centre Anti-poison	I 800 463-5060
Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaud	ière 579 960-2739
Infirmerie scolaire	450-758-3620 poste 25335
P	ÉDAGOGIE
Allo Prof (aide en ligne pour les devoirs et leçons)	<u>www.alloprof.qc.ca</u> 1 888 776-4455
Comité régional pour la valorisation de l'éducation - (C	CREVAL) crevale.org oser-jeunes.org 450 758-
(persévérance scolaire)	3585
ABUS SEXUELS,	NÉGLIGENCE PARENTALE
Direction de la protection de la jeunesse (signalement)	1 800 665-1414
CALACS (centre d'aide et de lutte contre les agression	ns à caractère sexuel) 450 756-4999
Ligne téléphonique pour victime d'agression sexuelle	I 888 933-9007
SOS violence conjugale	1 800-363-9010
CRIMI	NALITÉ, JUSTICE
Équijustice (service de justice alternative)	https://equijustice.ca/fr/membres/lanaudiere-nord 450 755-3815
Avocat (service gratuit, aide juridique)	450 759-2500
Sûreté du Québec, MRC Joliette	450 759-5222
	DEUIL
Deuil-jeunesse (soutien téléphonique gratuit)	https://deuil-jeunesse.com/     855-889-3666

ALCOOLS ET I	DROGUES
CRD Lanaudière (centre de réadaptation en dépendance)	l 866 395-6655 / 450 755-6655
Drogue : aide et référence (DAR)	I 800 265-2626
Le Tremplin	450 492-7444
(centre de réadaptation et désintoxication en alcoolisme et toxicoma	nie de Lanaudière (16 ans et plus))
RÉSEAU communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxico	omanes 450 759-4545
(rencontres de groupe pour jeunes de 13-17 ans)	
Intervenant (e) Pivot de l'école (toxico)	450 758-3620 poste 25313
HÉBERGEMENT, DÉPANN	•
Association des Jeunes de la rue Joliette (travailleur de rue)	https://www.ajri.org/ 450 753-3692
Accueil jeunesse Lanaudière (hébergement 12-17 ans)	(1094, boulevard Manseau, Joliette) 450 759-4610
La Manne Quotidienne (pour le déjeuner)	(160, rue Hélène-Boullé, Joliette) 450 755-6078
La Soupière (pour le dîner)	(181, rue Lajoie Sud, Joliette) 450 755-6616
Maison d'Hébergement Roland-Gauvreau (18-30 ans)	(838, boulevard Base-de-Roc, Joliette) 450 759-2114
IDÉES SUICII	
Centre de prévention du suicide Lanaudière	1 866 277-3553
Service de crise Lanaudière	I 800 436-0966
TROUBLES ALIMENTAIRES E	
ANEB Québec (ligne d'écoute et de références)	https://www.anebquebec.com/   800 630-0907
ORIENTATION ET RECH	
Carrefour Jeunesse-Emploi d'Autray- Joliette	https://carrefourjeunesseemploi.org/ 450 755-2226
Conseillère en orientation et en information scolaire	450 758-3820
- Caroline Massicotte (CO)	poste 25377
- Line Vachon (CO)	poste 25303
- Marissa St-Arnaud (CI)	poste 25383
Maison des jeune	
MDJ Café rencontre (Notre-Dame-des-Prairies)	450 756-4794
MDJ La Piaule (Joliette)	450 753-2888
LIGNES D'ÉCOUTE OU RESS	
Agence Grands Frères et Grandes Sœurs Lanaudière (mentorat	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Interligne (LGBTQ+)	<u>www.interligne.co/</u> 1 888 505-1010
Ligne parents  Jeunesse J'écoute (aide, information, référence)	https://www.ligneparents.com/LigneParents   1 800 361-5085 https://jeunessejécoute.ca/   1 800 668-6868
Tel-jeunes	<u>https://jeunessejécoute.ca/</u>   800 668-6868 <u>www.teljeunes.com/</u>   800 263-2266
Aire ouverte Lanaudière	450-756-4555
SEXUALITÉ, CONTRA	
Infirmière de l'école ou CLSC (Clinique Jeunesse) de Joliette	450-755-2111
Grossesse Secours (soutien, prevention)	1 514 271-0554
Le Néo (services LGBTQ+ et ITSS)	www.le-neo.com/ 450 964-1860



#### Pour les parents

# POUR LA CONNEXION VOUS DEVEZ VOUS RENDRE HTTPS://PORTAILPARENTS.CA/ACCUEIL/FR/

Pour une **première** connexion, vous devez **créer votre compte**. Il est **important** d'utiliser la même adresse courriel que nous avons dans le dossier de l'élève.

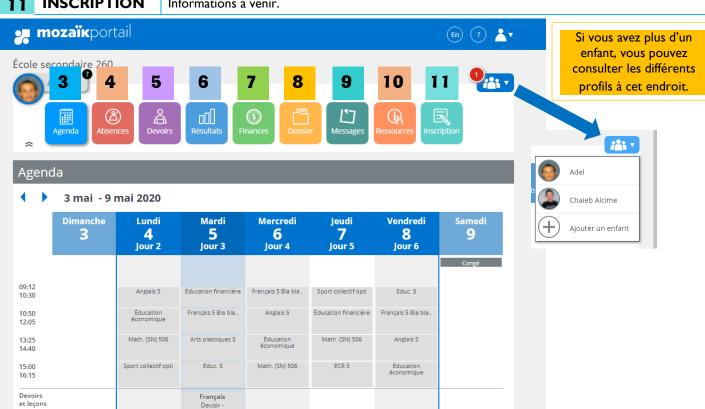
Inscrire votre adresse courriel dans la case prévue à cet effet.

Inscrire le mot de passe choisi lors de la création du compte.

# Connectez-vous avec votre compte Mozaik Courriel Mot de passe Mot de passe oublié? Se connecter Vous n'avez pas de compte? Créez votre compte

#### LES DIFFÉRENTS ACCÈS

3	AGENDA	Consulter les cours ainsi que les devoirs/travaux des élèves.
4	ABSENCES	Faire un suivi des absences des élèves (motiver une absence, voir les absences prévues ainsi que les historiques des absences).
5	DEVOIRS	Voir les devoirs selon les matières.
6	RÉSULTATS	Consulter les bulletins, les résultats des travaux et ministériels.
7	FINANCES	Consulter les mises à jour des états de compte ainsi que les relevés fiscaux.
8	DOSSIER	Consulter la fiche de l'élève, c'est-à-dire coordonnées, transport scolaire, matières, documents, titulaire de groupe.
9	MESSAGES	Correspondance avec les enseignants et/ou titulaire de groupe.
10	RESSOURCES	Accéder aux différentes ressources (que ce soit pour les matières, le menu de la cafétéria, différentes informations, etc.)
11	INSCRIPTION	Informations à venir.







#### Pour les élèves

Microsoft

Connexion

Pas de compte? Créez-en un!

Entrer le mot de passe

J'ai oublié mon mot de passe

# POUR LA CONNEXION VOUS DEVEZ VOUS RENDRE AU HTTPS://MOZAIKPORTAIL.CA/

- Inscrire votre adresse courriel dans la case prévue à cet effet.
- Inscrire votre mot de passe de l'école (AAAAMMJJ).

#### LES DIFFÉRENTS ACCÈS

MA	VIE SCOLAIRE	
3	HORAIRE	Consulter les devoirs/évaluations/remises de travaux/activités à l'horaire.
4	Messages	Correspondre avec l'enseignant.
5	Autobus	Connaître les autobus et les circuits ainsi que recevoir les messages concernant les transports scolaires.
6	BULLETINS	Avoir accès aux bulletins de l'élève.
7	DERNIER RÉSULTAT	Avoir accès au résultat de la dernière évaluation.
8	TRAVAUX DE LA SEMAINE	Pour avoir une vue d'ensemble des travaux de la semaine.

#### **MES COURS**

9 Tu auras accès aux devoirs/évaluations/remises de travaux/activités à l'horaire.

#### **RESSOURCES**

Tu pourras y consulter différentes ressources, sur différents sujets qui pourraient t'intéresser.

#### **BESOIN DE PARLER?**

Tu es victime d'intimidation et tu ressens le besoin de parler? Cette section est pour toi.



## ACCÈS AUX APPLICATIONS DU CSSS

Tout d'abord, n'oubliez pas que votre mot de passe est personnel et qu'il ne faut jamais le divulguer.

Il est important de changer son mot de passe régulièrement.

Le nouveau mot de passe doit :

- être différent du mot de passe actuel;
- contenir différents caractères (majuscules, chiffres, caractères spéciaux);
- comporter au minimum 8 caractères.



Votre mot de passe doit demeurer confidentiel.

Si vous avez oublié votre mot de passe, contactez votre secrétariat de niveau afin que celui-ci soit réinitialisé.

# COMMENT JE PEUX ACCÉDER À:

### **TEAMS**

- I- Se rendre sur le site du CSSS (csssamares.gouv.qc.ca).
- 2- Cliquer sur le lien *Office 365* (menu du haut) et se connecter à l'aide de ton courriel CSSS.
- 3- Dans le coin gauche de l'écran, cliquer sur le lanceur d'applications puis choisir l'Icône Teams.





4- Cliquer sur l'onglet Équipe (menu de gauche) pour faire apparaître les tuiles correspondant à tes cours.

## **CLASSROOM**

- I- Ouvrir ton navigateur Web (Idéalement Google Chrome) et ouvrir une page Google (google.ca).
- 2- Dans le coin droit de l'écran, cliquer sur le lanceur d'applications puis choisir la tuile Classroom.



\* Si tu n'utilises pas un appareil de l'école, tu devras te connecter à Google avec ton adresse courriel du CSSS afin d'avoir accès à tes cours.



## MARCHE À SUIVRE LORS D'UNE ABSENCE D'UN ÉLÈVE

 Lors d'une absence, communiquez avec le secrétariat de niveau le plus tôt possible, en tout temps, par Mozaïk Portail ou par téléphone, en indiquant le nom de l'élève, son niveau et le motif de l'absence.

#### Par Mozaik Portail

#### Par téléphone



#### <u>Étape I :</u>

Composez le 450 758-3620

#### <u>Étape 2 :</u>

Faites le 1, pour joindre les secrétariats de niveau

#### <u>Étape 3 :</u>

• SI et CASAF faites le I

• S2 et FMS faites le 2

• S3 et S4, faites le 3

• S5 et adaptation scolaire et sociale, faites le 4 (Clientèles CCR, DÉFIS, FMS, FPT, SÉ et TSA)

L'élève bénéficie d'un délai raisonnable (2 jours ouvrables) pour faire motiver son absence, sinon, l'absence est automatiquement considérée « non motivée ».

- Si l'élève doit quitter l'école en cours de journée, son parent doit en aviser le secrétariat de niveau.
- Lorsque l'élève connaît à l'avance la date d'une absence, son parent doit en aviser le secrétariat aussitôt que la date est connue.
- Pour un cas d'absence prolongée ou répétitive, l'école peut exiger un billet médical.
- L'élève qui ne peut faire d'éducation physique doit présenter à la direction de niveau un certificat médical qui explique la raison et la durée de l'exemption.



### **RÈGLES DE CONDUITE**

Les règles de conduite, s'inspirant de deux principes, visent à présenter les aspects qui assurent un fonctionnement de qualité dans le but d'assumer pleinement la mission de l'école québécoise :

★ Instruire

**Socialiser** 

Qualifier \*

#### I. TOUS LES HUMAINS SONT ÉGAUX EN VALEUR ET EN DIGNITÉ

L'école, par sa mission de formation de la personne, veut éduquer les jeunes dans le respect des autres. Pour cela, elle doit promouvoir des attitudes et des comportements qui font preuve de considération pour autrui.

L'intimidation et la violence sont des comportements inacceptables, <u>interdits en tout temps</u> dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire en présence de l'un de ces comportements. Tout élève qui adopte ces comportements s'expose, après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, âge, maturité et aptitude de l'élève) aux sanctions suivantes :

- Geste de réparation;
- Réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Retrait:
- Rencontre avec la direction;
- Suspension interne ou externe;
- Arrêt d'agir;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

ULTIMEMENT, UN ÉLÈVE PEUT ÊTRE EXPULSÉ, ET CE, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 96.27 ET 242 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ces sanctions sont en lien avec les règles de conduite de l'école secondaire Thérèse-Martin.

#### 2. RESPONSABILISATION ET COHÉRENCE

Ces deux valeurs sont au cœur de nos règles de conduite. Notre action éducative doit démontrer à l'élève qu'il peut aspirer au respect de sa personne, au succès scolaire et à son épanouissement personnel, à condition qu'il apprenne à répondre aux exigences scolaires et sociales. L'harmonie dans les classes et entre les personnes favorise le travail d'équipe et l'atteinte de nos objectifs. Le rôle des membres du personnel est de première importance dans cette responsabilisation; c'est par leurs propres attitudes et comportements, autant que par leurs paroles, qu'ils montreront que le respect des uns et des autres est possible dans la société.

#### L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE À THÉRÈSE-MARTIN EN 2023-2024 SIGNIFIE :

l'acceptation, par ce dernier et par ses parents, des règles de conduite de l'école telles qu'approuvées par le conseil d'établissement le 25 avril 2023.

N.B. L'interprétation au quotidien des présentes règles de conduite est réservée à la direction de l'école.

#### I. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- 1.1. L'élève se doit d'être ponctuel à tous les cours inscrits à son horaire. À partir du 4e retard non-motivé, des sanctions seront appliquées.
- 1.2. Toutes les périodes de cours sont d'une durée de 75 minutes. Les retards comme les départs avant la fin du cours doivent être motivés au secrétariat de niveau. Pour sortir de sa classe, l'élève doit faire signer l'autorisation de sortie dans son carnet scolaire, autorisation qu'il devra présenter à la demande de tout intervenant.
- 1.3. L'élève doit se présenter à tous ses cours et travailler avec sérieux et constance. Il respecter les exigences et participe activement à la démarche d'apprentissage proposée par ses enseignants et suppléants.

Lorsque, cinq minutes après le début d'un cours, un groupe n'a pas d'enseignant ou de suppléant, il désigne un élève afin de prévenir la secrétaire aux renseignements qui avisera de la marche à suivre.

- 1.4. L'élève tient compte du droit des autres à l'instruction. Il accepte d'être privé de son accès à l'enseignement lorsque ses attitudes et comportements nuisent aux droits des autres (il peut alors être expulsé de classe et/ou suspendu de son droit à fréquenter l'école).
- 1.5. L'élève expulsé d'un cours doit se rendre directement au local de retrait (OASIS).
- 1.6. L'élève doit accepter les activités d'apprentissage qui lui sont présentées. L'élève doit demander une aide supplémentaire quand il éprouve des difficultés d'apprentissage.
- 1.7. L'élève a accès au matériel et aux installations scolaires : livres, manuels, outils, atelier, gymnase, laboratoire et bibliothèque. L'élève respecte le matériel et les installations mis à sa disposition. Il tient compte du droit des autres à l'utilisation de ce matériel et de ces installations.
- 1.8. L'élève est responsable des articles qui lui sont prêtés par l'école. En cas de perte ou de bris, il devra en assumer le coût de réparation ou de remplacement. Il en est de même pour les installations de l'école tel le bris d'une vitre, d'une porte, etc.
- 1.9. L'élève tient en ordre le casier qui lui est prêté. Il respecte le droit de celui ou celle qui le partage avec lui. Dans le cas de doutes raisonnables, l'école peut procéder à une fouille, en présence ou non de l'élève, de ses effets personnels.
- 1.10. L'élève doit conserver le casier qui lui a été attribué pour toute l'année scolaire. De plus, il est recommandé de maintenir son casier barré en tout temps.
- 1.11. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les casiers ni dans les vestiaires. L'école n'est pas responsable des vols.
- 1.12. Le « flânage » n'est pas permis sur les étages et dans les cages d'escalier lors de la période du dîner. Seule la circulation est permise.
- 1.13. L'élève veille à la propreté du lieu où il prend son repas en disposant adéquatement de ses déchets. Toute personne qui achète un repas doit rapporter son cabaret à la cafétéria.
- 1.14. L'élève qui se rend à l'école en auto, à bicyclette ou en cyclomoteur doit circuler prudemment (la vitesse maximale est de 30 km/heure). Si le moyen de transport n'est pas utilisé de façon prudente, son utilisation pourrait être interdite par la direction.
- 1.15. L'élève qui utilise un stationnement doit utiliser celui qui est mis à sa disposition. De plus, son véhicule devra obligatoirement être enregistré au registre des surveillants d'élèves.
- 1.16. Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent se stationner dans la rue selon la réglementation municipale en vigueur. En aucun temps ils ne doivent utiliser le stationnement de l'école pour attendre leur enfant.
- 1.17 En vertu du règlement municipal #189-2023, il est interdit pour l'élève en suspension externe ou en arrêt d'agir de se retrouver dans l'école ou sur le terrain de l'école, sous peine d'amende.
- 1.18 Tout visiteur (parent, partenaire externe, ancien élève, etc.) doit signaler sa présence à la réception dès son arrivée. Il lui est interdit de circuler dans l'école ou sur le terrain de l'école sans autorisation.

#### 2. CODE VESTIMENTAIRE

Considérant qu'il n'y a pas d'uniforme obligatoire, nous nous entendons sur une tenue vestimentaire adaptée, décente et sécuritaire pour un milieu scolaire.

Ces règles vestimentaires, dont certaines sont illustrées à la page suivante, vous guideront à choisir des vêtements appropriés.

- 2.1. Les vêtements doivent être propres et décents.
- 2.2. Tout vêtement (bermuda, robe, jupe, etc.) peut être porté à la mi-cuisse. Les tenues d'équipes sportives qui ne respectent pas le code de conduite doivent être portées uniquement pendant les périodes d'encadrement sportif.
- 2.3. Le pantalon de style troué est permis lorsque les ouvertures se situent à la mi-cuisse ou plus bas.
- 2.4. Le vêtement du haut (chandail, blouse, chemise, etc.) doit couvrir **majoritairement** <u>l'épaule</u>, <u>l'abdomen et le dos</u>, et **complètement** <u>la poitrine</u>.
- 2.5. Les sous-vêtements doivent être non visibles.
- 2.6. Les vêtements doivent être faits de tissus opaques. Les tissus transparents sont interdits.
- 2.7. Le pantalon doit être attaché à la taille.
- 2.8. Il est interdit de porter tout vêtement ou accessoire faisant la promotion de substances psychoactives (alcool, drogue, etc.) ou affichant des messages diffamatoires ou à connotation sexuelle (par exemple Playboy), violents ou allant à l'encontre de nos valeurs éducatives.
- 2.9. Les pyjamas, les déguisements et les accessoires de costume qui respectent le code vestimentaire seront permis seulement lors de journées thématiques autorisées.
- 2.10. Les chaussures des élèves doivent avoir une semelle rigide. Les pantoufles ou les chaussures non sécuritaires sont interdites.
- 2.11. Les bottes ou souliers à bout d'acier ne sont pas autorisés, sauf pour les élèves en stage en entreprise ou organisme.
- 2.12. Le port du couvre-chef sera toléré à l'arrivée (avant 9h20) et au départ (après 16h10).
- 2.13. Toute chaîne portée à la ceinture est interdite.
- 2.14. Les lunettes de soleil doivent être retirées dans l'école.
- 2.15. Les manteaux, les sacs à dos ou les sacs de sport doivent demeurer dans les casiers en période de classe. Toutefois, les manteaux sont tolérés en classe dans certaines circonstances déterminées par l'enseignant. Les sacs à main ou sac banane sont tolérés s'ils sont petits et discrets.
- 2.16. Un « châle » ou un grand foulard ne peut pas être porté par-dessus une camisole ou un chandail non conforme.

La direction se réserve le droit d'intervenir pour toute situation allant à l'encontre des valeurs de l'école.



Tout couvre-chef (casquette, tuque, capuchon, foulard, etc.) doit être enlevé dans l'école.

Le port du couvre-chef sera toléré à l'arrivée et pour le départ de fin de journée.





Le vêtement du haut (chandail, blouse, chemise, etc.) doit couvrir majoritairement l'épaule, l'abdomen et le dos, et complètement la poitrine.







Les shorts, les jupes et les robes doivent être portés à la mi-cuisse.



Le pantalon troué est permis lorsque les ouvertures se situent à la micuisse ou plus bas.



#### **SONT INTERDITS EN TOUT TEMPS:**

- Décolleté montrant l'espacement entre les seins
- Lunettes de soleil
- Pyjama
- Tissu transparent
- Les sous-vêtements visibles

Le code vestimentaire est en vigueur en tout temps, même lors des journées thématiques.

Les règles de conduite sont révisées annuellement par un comité composé d'élèves et de membres du personnel. Le tout est adopté par le conseil d'établissement.

#### 3. APPAREILS ÉLECTRONIQUES



- 3.1. Les appareils électroniques (MP3, iPod, tablettes, cellulaires, montres intelligentes, etc.) et écouteurs sont permis sur les heures de classe seulement lorsque l'enseignant l'autorise. L'élève doit alors se conformer aux règles énoncées par l'enseignant. Une mauvaise utilisation peut amener la confiscation de l'objet.
- 3.2. L'écoute de musique doit se faire à l'aide d'écouteurs en tout temps. L'utilisation de haut-parleur est interdite.
- 3.3. L'école ne peut être tenue responsable en cas de bris, de perte ou de vol d'appareils électroniques appartenant à l'élève.
- 3.4. Il est interdit de filmer, de prendre des photos ou d'enregistrer la voix de quelqu'un sans avoir préalablement reçu l'autorisation d'un responsable de l'école. Les personnes qui ne respectent pas cette règle pourraient être poursuivies.
- 3.5. Tel que mentionné dans le « Guide de gestion de la sanction des études », l'élève qui a en sa possession un appareil électronique lors d'un examen de fin d'année est automatiquement expulsé et déclaré coupable de plagiat. Il obtient alors la note « 0 ».

#### 4. TRAVAUX SCOLAIRES

4.1. L'élève doit faire ses travaux, respecter l'échéancier et les normes de présentation en vigueur.



- 4.2. L'élève doit remettre un travail de qualité, peu importe la pondération associée à ce travail.
- 4.3. **Avec l'accord de la direction,** l'élève qui ne réalise pas un travail pourrait être refusé à un cours jusqu'à la réalisation de ce travail. L'élève a également l'obligation de faire toutes les évaluations en lien avec tous les volets d'une matière.
- 4.4. L'élève coupable de plagiat se verra attribuer la note « 0 », jusqu'à ce qu'il détermine une modalité de reprise avec son enseignant.
- 4.5. L'élève respecte le droit des autres élèves d'avoir un climat propice à leur réussite, et ce, pour toute la période allouée à la tenue de l'évaluation.

#### 5. RESPECT DES AUTRES ET DE SON ENVIRONNEMENT

- 5.1. L'élève reconnaît le droit au respect du personnel et des autres élèves.
- 5.2. Il adopte un comportement socialement responsable en s'abstenant de tout type de harcèlement, d'intimidation et/ou de cyberintimidation (verbal ou physique, moqueries et/ou insultes, etc.). Il peut, entre autres, se référer au site internet de l'école pour de l'information ou pour signaler une situation d'intimidation.



Tu n'es pas à l'aise pour dénoncer une situation inacceptable (irrespect, taxage, etc.)?

Glisse un mot sous la porte d'un adulte à qui tu fais confiance et qui peut intervenir pour que de telles attitudes cessent, et ce, dans la mesure où il a suffisamment d'informations pour intervenir.

Tu peux également compléter une fiche de signalement sur le site internet de l'école dans la section « Plan de lutte ».

https://therese-martin.csssamares.gouv.qc.ca/plan-de-lutte-contre-la-violence-et-lintimidation/

- 5.3. Il s'abstient également de harcèlement physique et de taxage (extorquer quelque chose par intimidation ou violence).
- 5.4. Il traite avec civisme les membres du personnel. Par exemple, le vouvoiement peut aider à conserver le climat de courtoisie qui doit régner entre les personnes appelées à travailler ensemble.
- 5.5. Dans les corridors et les escaliers, l'élève doit demeurer debout. De plus, il ne doit pas laisser son matériel par terre afin que la circulation demeure sécuritaire.
- 5.6. Il est interdit de flâner dans les salles de bain.
- 5.7. Tout acte de vol ou de vandalisme entraînera une conséquence disciplinaire.
- 5.8. L'élève doit collaborer à l'efficacité des services offerts à l'école. L'élève témoin d'une atteinte à la propriété ou à la sécurité doit le signaler à une personne responsable.
- 5.9. Si un élève se fait interroger dans le cadre d'une enquête, par un membre du personnel ou un policier, il a le droit d'être accompagné par une personne adulte responsable.



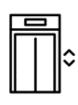
Il est interdit en tout temps de fumer sur le terrain de l'école (Loi 44). (L'interdiction inclut la cigarette électronique.) Le fumeur est passible d'une amende de 100 \$ à 1 500 \$.

Les vapoteuses, peu importe leur contenu, sont interdites en tout temps à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Elles ne doivent pas être vues. Tous les produits du tabac et du cannabis seront confisqués immédiatement par un membre de l'équipe-école.



Notre établissement est protégé par un système de surveillance par caméras intérieures et extérieures.



L'ascenseur de notre établissement peut être utilisé par des élèves ayant une condition particulière. En ce sens, si la condition médicale d'un élève requiert l'utilisation de l'ascenseur, il doit déposer un billet médical attestant ses limitations au secrétariat de son niveau. Un **dépôt de 10** \$ doit être fait afin de couvrir les frais en cas de perte ou de bris de la clé. Ce dépôt sera remis à l'élève lors du retour de la clé.

#### LE DROIT À LA LIBERTÉ D'OPINION ET D'EXPRESSION

- 6.1. L'élève reconnaît que sa liberté d'opinion et d'expression ne doit pas brimer le droit des autres à la même liberté.
- 6.2. L'élève fera connaître ses opinions dans le respect des opinions des autres et utilisera les moyens mis à sa disposition : conseil étudiant, travaux scolaires où son opinion personnelle est admise, etc.
- 6.3. L'élève affichera toute publicité aux endroits prévus avec l'approbation de la direction ou du service des loisirs.
- 6.4. L'élève a l'obligation de s'identifier lorsqu'un membre du personnel le lui demande L'élève qui refuse ou donne un faux nom sera sanctionné.
- 6.5. Si, après entente entre le conseil étudiant et la direction, un ou des niveaux choisissent par vote secret majoritaire d'organiser une manifestation pour faire reconnaître des droits, la reprise du temps de classe sera prédéterminée à la suite d'un accord entre les deux parties.

#### 7. POLITIQUE DES ABSENCES

L'assiduité à l'école est essentielle. Elle favorise la responsabilisation de l'élève autant que sa réussite. Pour voir la politique d'absentéisme en 5<sup>e</sup> secondaire, veuillez consulter l'annexe I sur le site Internet de l'école.

#### 7.1. Présence aux cours

- 7.1.1. L'élève doit se présenter à tous ses cours, selon l'horaire déterminé par l'école.
  - 7.1.1.1 Contrôle des absences : l'école détermine les procédures de contrôle des absences aux cours et elle informe les parents de l'assiduité de leur enfant. Les élèves de 5° secondaire doivent respecter une politique spécifique pour participer aux activités de fin d'année.
  - 7.1.1.2. L'élève a le droit de s'absenter lorsque sa santé ou que certaines circonstances reconnues par l'école l'exigent (maladie, convocation à un tribunal, délégué à un événement reconnu par l'école, rendez-vous avec des spécialistes de la santé, des représentants d'un ministère, des partenaires externes ou des intervenants de l'école, ou pour mortalité).

Les parents doivent motiver l'absence de leur enfant par téléphone ou sur Mozaïk portail dans un délai maximum de 48h suivant l'absence.

L'élève est responsable de prendre les moyens pour récupérer ce qu'il a manqué lors de ses absences. L'élève doit reprendre les examens et prendre entente dès son retour avec son enseignant concernant la reprise.

La direction d'école se réserve le droit de refuser un motif d'absence jugé non-valable.

- 7.1.1.3. Si, pour des raisons de santé, un élève doit être exempté du cours d'éducation physique pour une période indéterminée, les parents doivent en aviser la direction et fournir un certificat médical.
- 7.1.1.4. L'élève a le droit de rencontrer des membres de l'équipe-école en dehors des temps d'évaluation. L'absence au cours sera alors motivée.
- 7.1.1.5. Toute absence non motivée peut entraîner une reprise de temps ou autre sanction disciplinaire.



\* Des absences répétées et non motivées peuvent conduire à un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (articles 14 et 17 de la LIP).

#### 7.2. Suspension interne ou externe

- 7.2.1 L'élève, sous l'effet d'une suspension, a la responsabilité de s'informer du travail et des évaluations prévus par ses enseignants pendant la période de sa suspension. Les travaux prévus pendant son absence devront être remis au retour de la suspension.
- 7.2.2 Malgré son interdiction de fréquenter l'école, l'élève peut se présenter, selon l'horaire prévu, aux activités d'évaluation. À cet effet, une autorisation de présence à l'école lui sera accordée à la suite d'une demande de sa part auprès de la direction concernée.

#### 7.3. Absence lors d'un examen

7.3.1. La présence aux activités d'évaluation des apprentissages est obligatoire.

#### 7.4. Absence d'un élève aux sessions officielles d'examens

7.4.1. Examen du MÉQ (épreuve unique) et examen du Centre de services scolaire des Samares

# Centre de services scolaire des Samares Québec \* \*

#### 7.4.1.1. Absence motivée

Un élève qui s'absente à une épreuve unique du Ministère peut obtenir les unités rattachées à ce cours si la condition suivante est remplie :

- L'absence doit être signifiée en début de journée et est justifiée par un des motifs suivants :
  - o maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
  - o mortalité d'un proche parent (père, mère, frère, sœur, grand-père, grandmère) avec une preuve de décès;
  - o convocation au tribunal confirmée par une photocopie de la convocation;
  - o délégation à un événement reconnu d'envergure nationale ou internationale préalablement autorisée par le Centre de services scolaire.

#### 7.4.1.2. Reprise d'examen

L'élève qui a un échec ou a été absent peut se présenter à la session d'été offerte par le Centre de services scolaire.

#### 7.4.1.3. Règlement pendant un examen



Pendant un examen, les enseignants ont la responsabilité d'intervenir dès qu'un élève a en sa possession un appareil électronique non autorisé en salle d'examen. Un élève qui contrevient à ce règlement doit être immédiatement expulsé de la salle d'examen et sera déclaré coupable de plagiat. Il obtient alors la note « 0 ». L'élève coupable de plagiat se verra également attribuer la note « 0 ».

L'élève doit avoir en sa possession sa carte d'identité afin d'avoir accès au local d'examen.

L'élève a le devoir de fournir une pièce justificative, s'il ne peut se présenter à un ou plusieurs examens.

#### 8. OBJETS INTERDITS

En tout temps dans le transport scolaire, à l'intérieur et sur le terrain de l'école sont interdits :

- arme à feu, à plombs, et toute imitation d'arme à feu (y compris « Air Softgun », « Paintball gun », etc.) ainsi que des munitions;
- pointeur laser;
- couteau, machette, épée, sabre, ou tout autre objet coupant ou contondant;
- tout objet conçu afin de lancer ou décharger un projectile ou provoquer une explosion (arc et flèches, arbalète, lance, etc.);
- drogue, substances psychoactives, alcool ou médicament
  - (sauf sous ordonnance et bien identifié);
- matériel servant ou pouvant servir à la consommation de substances psychoactives (pipe, papier, etc.).

L'école communiquera automatiquement la possession d'un tel objet ou substance à la Sûreté du Québec. La possession de ces objets constitue une infraction aux règles de l'école, mais également une infraction selon le Code criminel (ou autre loi pénale selon la situation).

#### 9. SUBSTANCES PSYCHOACTIVES (SPA)

Les substances psychoactives (SPA) agissent sur le système nerveux central en modifiant son fonctionnement. Elles peuvent entraı̂ner des changements dans les perceptions, l'humeur, la conscience, le comportement et diverses fonctions psychologiques (ex. : alcool, cannabis, médicaments, drogues, etc.).

#### Interdictions:

- Être sous l'influence de SPA
- Consommer ou être en possession de SPA
- Être en présence de gens en train de consommer
- Être en possession de matériel relié à la consommation ou à la vente
- Faire du trafic

#### Conséquences possibles :

(les conséquences sont évaluées selon le cas)

- Une suspension pouvant aller jusqu'à 5 jours
- Un protocole d'accompagnement à l'école avec obligation d'encadrement midi
- Un signalement aux autorités policières (remise du matériel et/ou des SPA)
- 9.1. Ces règles sont applicables lorsque l'élève est sous notre responsabilité, c'est-à-dire à partir du moment où il quitte son domicile jusqu'à ce qu'il retourne chez lui en fin de journée. Elles s'appliquent également lors d'activités parascolaires qui ont lieu en dehors de l'horaire habituel.
- 9.2. Ces règles sont applicables à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain de l'école (ex. : transport scolaire, activités parascolaires, activités scolaires ou éducatives, Galeries Joliette, parcs, etc.).
- 9.3. Dans le cas d'un doute raisonnable, la direction (ou la personne déléguée) pourrait, selon les règles prévues, procéder à une fouille de l'élève et/ou de son casier (manteau, sac, etc.).
- 9.4. Le protocole d'accompagnement a pour but de susciter la mobilisation de l'élève dans sa démarche scolaire, de l'encourager à ne plus consommer ou à être sous l'influence de substances psychoactives durant les heures d'école et à l'amener à participer aux démarches visant sa responsabilisation quant à ses habitudes de consommation.
- 9.5. L'implication des parents ou du tuteur dans la démarche visant la responsabilisation de la consommation de substances psychoactives influence positivement la motivation aux changements de comportement de leur adolescent. L'élève, le parent ou le tuteur devront se présenter à l'école et auront à signer un protocole d'accompagnement qui sera par la suite déposé au dossier disciplinaire de l'élève. Il est important que les parents ou le tuteur s'impliquent et participent aux démarches suggérées par l'école et ses partenaires dans le but d'aider leur enfant.



La consommation et la possession de cannabis sont interdites pour les moins de 21 ans, peu importe la forme de cannabis. Ainsi, cette substance est interdite dans un établissement / terrain scolaire.



À l'école, je consomme des produits sains pour ma santé.

Ainsi, je comprends que les boissons énergisantes sont interdites. Si j'en possède une, elle sera saisie et non remise.

#### 10. POLITIQUE DES ABSENCES EN 5<sup>E</sup> SECONDAIRE

L'assiduité à l'école est essentielle. Elle favorise la responsabilisation de l'élève autant que sa réussite.

Se basant sur ce principe, un suivi étroit sera fait et les mesures disciplinaires seront appliquées de façon plus rigide, et ce, en collaboration avec les parents. Suite à une décision du personnel enseignant, de la direction et du conseil d'établissement, la politique d'absentéisme est reconduite pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour avoir accès aux différentes activités mises en place à l'école concernant les finissants, chaque élève de 5<sup>e</sup> secondaire devra respecter les conditions ci-dessous.

#### RÈGLES À SUIVRE POUR POUVOIR PARTICIPER À LA COLLATION DES GRADES ET AU BAL DES FINISSANTS

- Chaque élève de 5<sup>e</sup> secondaire et un parent devront obligatoirement signer ce contrat d'assiduité à l'école.
- Un élève ne peut s'absenter et/ou être en retard plus de 56 périodes durant l'année scolaire. Jusqu'à la veille de chaque activité, l'élève pourrait s'y voir interdire l'accès.
- Les absences ou les retards motivés par les parents (maladie ou autres) sont inclus dans les 56 périodes autorisées.
- Pour qu'une absence ou un retard ne soit pas comptabilisé, une pièce justificative devra obligatoirement être remise à la secrétaire de niveau. La raison de l'absence ou du retard devra faire partie des motifs ci-dessous acceptés par la direction :
  - \* Maladie attestée par un billet du médecin ou autre professionnel de la santé;
  - \* Mortalité dans la famille confirmée par un billet du salon funéraire;
  - \* Examen de conduite (4 périodes) attesté par un reçu de la SAAQ;
  - \* Convocation en cour confirmée par une citation à comparaître;
  - \* Activités autorisées par l'école;
  - \* Voyage à l'extérieur du Québec (durée maximale de 5 jours); Dans ce cas, l'élève a **l'obligation** de rencontrer à l'avance la direction adjointe. L'élève doit planifier la récupération des travaux manqués pendant son absence.
- La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser un motif d'absence ou de retard, si nécessaire.
- La direction se réserve le droit d'exclure à chaque activité un élève qui s'absente de façon abusive pendant le dernier mois du calendrier scolaire.
- La direction se réserve également le droit d'analyser tout dossier d'élève qui lui semble particulier et de prendre une décision quant à la présence aux activités des finissants.
- Notez qu'il n'y aura <u>aucun remboursement</u> si exclusion aux activités.
- L'élève qui abandonne l'école en cours d'année ne pourra se présenter au bal des finissants.

La participation à la collation des grades et au bal des finissants est un privilège et non un droit.

\*\*\* Il est à noter que cette politique s'applique autant aux accompagnateurs qu'aux participants. \*\*\*

## En tout temps, les communications écrites ou verbales doivent reposer sur des valeurs de respect.

Règles de conduite adoptées sous la résolution C.É-039-20230425.

Lorsque vous enfreignez les règles de conduite, vous devez assumer les conséquences qui en découlent.

#### **AVIS AUX PARENTS**

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des articles des règles de conduite de l'école secondaire Thérèse-Martin et nous avons consulté les annexes sur le site Internet de l'école. Nous nous engageons à aider notre enfant à les respecter.



Signature du parent (à l'encre)	Date
AVIS À <u>L'ÉL</u>	<u>ÈVE</u>
e reconnais avoir pris connaissance des artic secondaire Thérèse-Martin et je m'engage à le	
Signature de l'élève (à l'encre)	<u>Date</u>

#### Normes de promotion

 $S2 \rightarrow S3$ 

Pour tous les cours, la note de passage est fixée à 60 %. L'élève doit réussir 2 des 3 matières de base (français, mathématique et anglais) et avoir accumulé 10 unités et plus de la 2<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire dans les autres matières prévues au Régime pédagogique.

#### $S3 \rightarrow S4 \text{ et } S4 \rightarrow S5$

La promotion s'effectue par matière selon les critères liées à la fabrication de l'horaire. L'inscription à certains cours peut comporter des exigences particulières.



www.reperes.qc.ca

Accéder à REPÈRES>

Lanaudière

Centre de services scolaire des Samares

Code d'accès : e + ton # de fiche (ex. : e1234567)

Mot de passe : 2003-12-01 (ta date de naissance)

Année - Mois - Jour

Démarrer

### CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

#### À LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

Pour chaque cours, la note de passage est fixée à 60%.

Le diplôme d'études secondaires est décerné à l'élève qui a obtenu **54 unités** de la 4° et 5° secondaire, dont au moins **20 unités** reconnues de la 5° secondaire ou de la formation professionnelle.

#### De plus, l'élève doit réussir les cours suivants:

- 6 unités de français de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- ◆ 4 unités d'anglais de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités de science et technologie de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5<sup>e</sup> secondaire.

#### PARCOURS DE LA FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI

#### Conditions d'obtention du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS)

Sur recommandation du Centre de services scolaire (CSS), un **CFMS** est décerné à l'élève qui est inscrit à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé de la formation générale des jeunes qui a:

- Suivi la formation d'une durée minimale de **900 heures** (qui comprend **450 heures** de formation pratique);
- Réussi la formation pratique relative à un métier semi-spécialisé d'une durée minimale de **450 heures.**

#### Conditions d'obtention du certificat de formation préparatoire au travail (CFPT)

Sur recommandation du Centre de services scolaire (CSS), un **CFPT** est décerné à l'élève qui est inscrit à la formation préparatoire au travail de la formation générale des jeunes et qui a:

- Suivi la formation d'une durée minimale de **2700 heures**:
- Réussi la matière Insertion Professionnelle, d'une durée minimale de 900 heures.



# Ton parcours, ton choix!



Formation générale des jeunes (FGJ) et des adultes (FGA)

1er 1re

2e 3e 4e 5e

<u>DES</u> Diplôme d'études secondaires



#### FORMATIONS AXÉES SUR L'EMPLOI



© <u>CFMS</u>
Certificat de formation à un métier semi-spécialisé



#### DEC

**Diplôme d'études collégiales** Formation préuniversitaire



**Diplôme d'études collégiales**Formation technique



Attestation d'études collégiales Formation technique de courte durée



<u>DEP</u> Diplôme d'études professionnelles

ASP
Attestation de spécialisation professionnelle

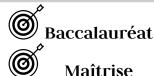
Attestation d'études professionnelles (Formation de courte durée)



Pour plus d'informations sur les programmes de formations offerts dans la région ...



# UNIVERSITAIRE





Doctorat

#### <u>Légende</u>



Diplomation

Voies menant vers le marché du travail

# Les parcours scolaires

#### **AU SECONDAIRE**

#### Après la 2e secondaire

L'élève doit faire un choix parmi deux parcours de formation en 3e, 4e et 5e secondaire ou aller vers la formation axée sur l'emploi (CFMS – 15 ans).

#### Après la 3e secondaire

L'élève a la possibilité de poursuivre sa formation générale en 4e secondaire. S'il a 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et a obtenu les unités de 3e secondaire en français, anglais et mathématique, il peut choisir de s'inscrire à certains programmes menant au diplôme d'études professionnelles (DEP).

#### Après la 4e secondaire

L'élève a la possibilité de poursuivre sa formation générale en 5e secondaire. S'il a 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et a obtenu les unités de 4e secondaire en français, anglais et mathématique, il peut choisir un programme de formation menant au diplôme d'études professionnelle (DEP).

#### Après la 5e secondaire

L'élève qui a obtenu un <u>diplôme d'études secondaires</u> (DES) peut choisir une formation professionnelle (FP) ou poursuivre des études collégiales en formation préuniversitaire (2 ans) ou technique (3 ans).

# AU COLLÉGIAL (cégep)

L'élève qui a obtenu un <u>diplôme d'études collégiales</u> (DEC) en formation préuniversitaire (2 ans) a la possibilité de poursuivre des études universitaires.

L'élève qui a obtenu un DEC en formation technique (3 ans) peut poursuivre des études universitaires ou accéder directement au marché du travail.

Les <u>attestations d'études collégiales</u> (AEC) sont des programmes de courte durée menant au marché du travail.

#### À L'UNIVERSITÉ

L'obtention d'un <u>baccalauréat</u> permet de poursuivre des études à la maîtrise ou d'accéder au marché du travail (3 ou 4 ans).

L'obtention d'une <u>maîtrise</u> permet de poursuivre des études au doctorat ou d'accéder au marché du travail (2 ans ou +).

L'obtention d'un <u>doctorat</u> permet l'accès au marché du travail (3 ans ou +).

# Centre de services scolaire des Samares

## LA FORMATION PROFESSIONELLE

#### <u>Diplôme d'études professionnelles (DEP)</u>

La formation professionnelle permet d'apprendre un métier de façon concrète (8 à 24 mois). Dans un environnement stimulant, l'élève peut acquérir le savoirfaire, le savoir-être, les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier spécialisé. L'élève détenant un DEP peut accéder directement au marché du travail. L'élève peut poursuivre ses études au secondaire ou des études collégiales préuniversitaires ou techniques.

#### Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)

Une attestation de spécialisation professionnelle (300 à 1230 heures) se veut complémentaire à un DEP. Comme son nom l'indique, c'est une spécialisation.

#### Attestation d'études professionnelles (AEP)

Une AEP c'est une attestation d'études professionnelles (240 à 720 heures) qui permet d'acquérir des compétences donnant accès au marché du travail ou encore à la formation professionnelle. L'AEP est également un programme d'études de courte durée qui comporte des stages.

#### LES PARCOURS DE CONTINUITÉ

#### La concomitance

La concomitance est la poursuite simultanée d'un programme en formation professionnelle (FP) et d'une formation générale secondaire dans une école secondaire ou un centre d'éducation des adultes.

#### L'alternance travail-étude (ATE)

L'élève inscrit en FP a l'occasion de réaliser des apprentissages en milieu de travail dans le cadre de son programme d'études.

#### <u>La passerelle CFMS-DEP</u>

À la suite de l'obtention d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé, l'élève peut avoir accès à la FP.

#### Les passerelles DEP/DEC/BAC

Des passerelles existent entre la FP, le collégial et le baccalauréat. Des crédits peuvent être octroyés par le cégep ou l'université pour certains cours.



Pour plus d'informations, consulte le professionnel d'orientation de ton école.

Référence: MEQ.

#### RÈGLES ET PROCÉDURES POUR LA REMISE DES TRAVAUX

#### Présentation des travaux

À moins qu'il ne soit spécifié autrement par le personnel enseignant, l'élève présente ses travaux avec l'en-tête suivant :

#### PAGE DE PRÉSENTATION I. Prénom et nom de l'élève, Anna Dutravail matière et groupe (interligne double) Français 406 Groupe 00 Espaces égaux TITRE DU TRAVAIL entre les zones Travail présenté à Monsieur Yvon Corriger 2. Le titre du travail, en MAJUSCULES (le titre du travail peut être personnalisé) 3. Le nom de l'enseignante ou de École secondaire Thérèse-Martin

travail présenté à Madame ou Monsieur.

4. Le nom de l'institution et la date de remise.

l'enseignant doit être précédé de :

#### EN-TÊTE

27 mars 2020

	Nom, prénom de l'élève	Date
	Matière-Groupe	Nom de l'enseignant
	Titre du travail	
	Début du travail	

# **ANNEXES**

Disponibles sur le site web de l'école secondaire Thérèse-Martin https://therese-martin.csssamares.gouv.qc.ca

ANNEXE I : L'INTIMIDATION À TM, C'EST NON!	2
ANNEXE 2 : ÉDUCATION PHYSIQUE	3
ANNEXE 3 : RÈGLES DE BASE DE SÉCURITÉ EN ATELIER ET EN LABORATOIRE	4
ANNEXE 4 : BIBLIOTHÈQUE (INCLUANT LA SALLE MULTIFONCTION)	5
ANNEXE 5 : SERVICE D'INFIRMERIE	6
ANNEXE 6 : SERVICE DES LOISIRS / ACTIVITÉS PARASCOLAIRES	7
ANNEXE 7 : CONSEIL ÉTUDIANT	8
ANNEXE 8 : SERVICE D'ORIENTATION	9
ANNEXE 9 : ÉCOLE SECONDAIRE THÉRÈSE-MARTIN : SON HISTOIRE	10



Nous sommes heureux de vous annoncer qu'un service de cafétéria sera disponible tous les midis.

Le Petit Chaperon offrira des repas santé, nutritifs et équilibrés au coût de \$7.25.

Le menu sera affiché le site web de l'école: https://therese-martin.csssamares.gouv.qc.ca/